



Madame Barbara POMPILI
Ministre de la Transition écologique
Hôtel de Roquelaure
244 boulevard Saint-Germain
75007 Paris

Paris, le 29 septembre 2020

Contacts :

- CSF : Esla COHEN / 01 44 89 86 80 / ecohen@la-csf.org
- Familles rurales : Nadia ZIANE / 06 10 29 49 26 / nadia.ziane@famillesrurales.org
- UFC-Que Choisir : Antoine AUTIER / 01 44 93 19 67 / aautier@quechoisir.org

Objet : Projet de transposition de l'article 12 de la directive (UE) 2019/944

Madame la Ministre,

La Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) a récemment lancé une consultation relative à la transposition de la directive 2019/944 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité. L'un des aspects de cette consultation concernait spécifiquement la transposition de son article 12.

Alors que nos associations ont formulé auprès de la DGEC leur sentiment sur le projet d'ordonnance visant notamment à transposer cet article 12, permettez-nous de vous soumettre également notre préoccupation en attirant votre attention sur l'inutilité et les effets néfastes qu'aurait sa transposition en droit français.

L'article 12 de la directive 2019/944 vise notamment à permettre aux fournisseurs d'électricité de lier contractuellement cette fourniture à une prestation de service annexe (outil de pilotage de la consommation d'électricité, travaux de rénovation énergétique...). Or, cette offre liée serait caractérisée par une période d'engagement pour l'ensemble des prestations du contrat pouvant aller jusqu'à 3 ans, avec des frais de résiliation s'appliquant sur le service annexe en cas de changement de fournisseur d'électricité par les consommateurs ayant souscrit une telle offre. Dès lors, ces offres agiraient immanquablement comme une désincitation au changement de fournisseur d'électricité, et donc comme un déplorable facteur de sclérose du marché de l'électricité.

En conséquence, et compte tenu du fait que votre autorité peut permettre d'infléchir le projet porté par la DGEC, nous avons l'honneur de vous demander d'agir pour éviter que le droit français permette aux fournisseurs d'énergie de coupler contractuellement la fourniture d'énergie et celle de services annexes.

En effet, nul consommateur avisé n'accepterait de changer de fournisseur d'électricité quand la contrepartie serait le versement de frais de résiliation liés, par exemple, au coût d'un dispositif de pilotage de la consommation qui ne serait pas gratuitement interopérable avec un service de fourniture d'électricité proposé par un fournisseur concurrent. Nul consommateur qui aurait fait appel à une telle offre liée pour lisser le coût de travaux de rénovation énergétique n'accepterait la contrainte de devoir payer en une fois la somme correspondant aux mensualités restantes.

D'aucuns pourraient prétendre que la contrainte opérée sur la capacité des consommateurs à changer de fournisseur via les offres liées serait contrebalancée par la large promotion de dispositifs permettant de diminuer la consommation d'électricité. Cet argument ne saurait en aucun cas être recevable puisque les fournisseurs d'électricité disposent déjà parfaitement de la capacité de proposer d'autres services que la fourniture d'électricité sans pour autant devoir les coupler contractuellement.

De surcroît, pour « capter » les clients et les engager dans la durée, il y a fort à parier que les fournisseurs proposeront un renouvellement de matériel à chaque fin de période d'engagement. Ne croyez-vous pas, Madame la Ministre, qu'il est urgent de parier sur un modèle basé sur l'économie de la fonctionnalité plutôt que sur l'incitation à produire toujours plus de déchets ? Ainsi les fournisseurs récupéreraient le matériel fourni au client, le remettraient sur le marché sans contrevenir aux intérêts des consommateurs ni à ceux visant une saine concurrence entre les acteurs. Le temps semble en effet venu de consommer « autrement », de responsabiliser chaque maillon de la chaîne, d'autant plus s'agissant d'économies d'énergie.

Convaincus de votre volonté de préserver l'intérêt des consommateurs, nous comptons sur vous pour vous opposer à un dispositif qui ne bénéficierait en réalité qu'aux seuls fournisseurs d'énergie voulant scléroser le marché, et vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre très haute considération.



Marie-Françoise MARTIN
Présidente de la CSF



Dominique MARMIER
Président de Familles Rurales



Alain BAZOT
Président de l'UFC-Que Choisir